

B **BRIGANDS** *de grands chemins dans les Basses-Alpes de l'an 8 à l'an 13*

J U G G E M E N T S
R E N D U S P A R
LE TRIBUNAL SPÉCIAL
DU DÉPARTEMENT DES BASSES-ALPES,

EXTRAIT des Registres du Tribunal Spécial, du Département des Basses-Alpes.

Votre série, mardi 5 mai 2020

Sixième semaine. Acte VI :
Trois portraits de brigands

Deuxième épisode



■ La Belle Marchande



C'est le surnom porté par Marie Jourdan, épouse Avène, qui avec son époux, tient l'une des trois auberges d'Esparron-de-Verdon. Elle y fait aussi commerce de denrées. Jugée par le tribunal criminel spécial, elle est condamnée à mort le 1^{er} jour complémentaire an 11 (18 septembre 1803) et exécutée en place publique à Digne, quatre jours plus tard, le 5 complémentaire an 11 à 11 heures du matin ¹. Âgée de 47 ans lors de son décès, Marie Jourdan est issue d'un milieu modeste de travailleurs – la qualité de son père Pierre – demeurant à Espinouse (aujourd'hui commune du Chaffaut-Saint-Jurson), près de Digne, où elle est née le 2 mai 1756. Lors de son baptême en l'église d'Espinouse, dont les témoins sont Jean Joseph Jourdan, Jean Gorde, Pierre Ayme, Pierre Bernard et ses parrain et marraine, Paul Jourdan et Jeanne Bernard, le curé n'omet pas de préciser : « Tous de cette paroisse et illettrés » ². Elle épouse Jean André Arène et vit à Esparron depuis les années 1780 où naissent leurs enfants.

En vendémiaire an 10, alors que la répression marque des points, Marie Garcin se met au vert plus ou moins volontairement à Espinouse où elle a gardé un bien et où elle tente de se faire oublier. Mais son rôle dans le brigandage apparaît lors des différentes procédures au cours desquelles son implication se dégage petit à petit et dans lesquelles son nom est cité par les témoins. La justice délivre contre elle un mandat d'arrêt le 23 vendémiaire an 11 (15 octobre 1802) à cause de ses actions en faveur des brigands en l'an 8 et 9 ³. Avant d'être jugée à Digne, elle a été incarcérée durant trois semaines ou un mois, parce qu'elle circulait sans passeport. Elle avait été conduite à

Saint-Maximin devant la commission militaire par ordre du général Guillot. Elle déclare lors de son interrogatoire que :

Enfin j'obtins ma liberté aux conditions que je quitterais la commune d'Esparron, que j'y vendrais mes biens et me transporterais ailleurs. Ce que j'exécutais sur le champ.

C'est pour cette raison qu'elle demeure désormais à Espinouse. Elle a témoigné avec son époux dans la procédure engagée contre Nicolas Léotard et François Xavier Marcellin, d'Esparron. C'est avec les dires de ce dernier que sa complicité est clairement apparue.

La liste des faits reprochés à Marie Garcin est longue comme un jour sans pain : treize chefs d'accusation, une liste déjà dressée lors du jugement de compétence, celle-ci ayant été confirmée par le tribunal de cassation. Le commissaire constate que l'auberge tenue par Marie Garcin a servi de repaire aux brigands ; qu'elle a participé à des expéditions sous des habits d'homme ; qu'elle a profité des effets volés ; qu'elle a engagé la troupe à commettre des vols, des viols et des assassinats. D'ailleurs, note-t-il, trente-cinq témoins témoignent à charge contre Marie Jourdan : recel de bijoux, renseignements sur les personnes à détrousser, préparation des embuscades, participation aux actions, soin aux brigands blessés, prosélytisme, et même incitation à la débauche :

Elle employait la séduction pour procurer aux brigands qu'elle recevait dans sa maison la jouissance de jeunes femmes et de jeunes filles d'Esparron et qu'elle indiquait aux brigands les moyens de se les procurer de gré ou de force.

¹ AD AHP, 2 U 30, tribunal criminel spécial, dossier Marie Jourdan ; registre d'état civil de Digne, décès (1793-1806), consulté en ligne, p. 499.

² AD AHP, registre paroissiale d'Espinouse, 1685-1792, consulté en ligne, p. 128.

³ AD AHP, tribunal criminel spécial, registre des jugements, 6e registre, 23 vendémiaire an 11 (15 octobre 1802).



Durant son procès, le commissaire du gouvernement requiert la peine de mort et malgré les arguments de ses deux conseils, Fabre et Cotte avoué, Marie Jourdan n'y échappe pas. En revanche, son époux et leurs deux filles, Mariette, l'aînée, et Marie, 16 ans, ne sont pas inquiétés par la justice. Marie Garcin a aussi un frère installé à Puimoisson.

Pour se défendre lors de ses interrogatoires, elle insiste sur le phénomène du brigandage et sur la fréquence des passages de « fuyards » ou de brigands à Esparron. Les premiers débutent en 1793, « à peu près vers l'époque où le citoyen Imberty, procureur général syndic, y fut pris et conduit à Marseille »¹. Ces passages se seraient arrêtés lorsque, en l'an 8, des militaires s'installent à demeure dans le village et dont quelques-uns logent chez elle. Elle s'exonère encore de toute proximité avec les brigands qui ont souvent soupé dans son auberge, ce qu'elle ne peut nier. Elle se défend d'avoir volontairement aidé les brigands et avance la thèse de la contrainte. Elle déclare au juge :

Dans le courant de l'an 8, une bande de brigands armés qui fréquentaient dans la commune d'Esparron venaient journallement boire et manger dans son auberge qu'elle tenait à cette époque dans la commune. Elle n'osait refuser par crainte.

¹ Ce fait précède ou suit la séance du 9 frimaire an 2 (29 novembre 1793), lorsque le représentant en mission Dherbez-Latour fait entériner l'épuration de l'administration départementale qui s'était engagé dans la voie fédéraliste (Jean-Bernard LACROIX, « Naissance du département », dans *La Révolution dans les Basses-Alpes, Annales de Haute-Provence*, n° 307, p. 123 et 129).

Elle précise la nature de leurs menaces :

Je les ai reçus par force, m'ayant d'abord menacé que si je ne leur donnais à boire et à manger, ils violeraient ma fille en ma présence et m'assassinerait, et dès lors je leur dis de ne me faire aucun mal, que j'étais disposée à leur donner ma chemise s'ils l'exigeraient.

Et pour montrer sa bonne volonté – mais peut-elle faire penser qu'elle ne les connaît pas –, elle cite les noms des principaux brigands, Gastinel, Félix, Joseph, Nicolas :

J'avais connu un qui se faisait appeler Archier et qui s'appelait réellement Boîte. J'avais eu connu son père, lorsqu'il passait à La Bégude. Le citoyen Doléon le connaissait aussi parce qu'il est d'Auriol et que cet Archier en était aussi.

Marie Jourdan a pu tisser des relations intimes avec le chef Félix avec qui elle est en affaire. C'est ce que suggérerait ce témoignage de Jean Pierre Pons, qui, tout au long de ses déclarations, la charge :

Il y a environ trois ans que nous nous trouvions dans le terroir d'Esparron à une petite bastide appartenant alors à Marie Jourdan dite la Belle Marchande, lorsqu'elle vint nous trouver sur le soir et nous dit que nous pouvions aller nous amuser à une bastide du terroir d'Esparron où il y avait une jeune femme qu'elle venait d'y voir. Elle nous y conduisit jusqu'à la porte (il était nuit). De là elle retourna avec Félix ; ce dernier vint ensuite nous rejoindre.



Tribunal Spécial Canvergues

13

procès Verbal de Confrontation
Entre

Pons dit Turries de Pourrières
et

Marie Jourdan Epouse Arène

Du 6 Messidor an XI

◀ « Procès verbal de confrontation entre Pons dit Turries, de Pourrières,
et Marie Jourdan femme Arène, 6 messidor an 11 » (25 juin 1803)



Du Sieur Messidor anoyze de la République
française une et indivisible dans la salle d'instruction
du Tribunal Spécial D'indignement des Basses
Alpes

Monsieur Jean Antoine François Juven, juge
délégué par le président, nous fait comparaître
devant nous, la nommée Marie Jourdan femme
Avené, et nous dit toutes choses dans la
maison de justice.

Nous nous sommes déclarés en présence de
Marie Jourdan qu'il était arrivé à la bastide
du nommée Marri dans la commune de Greoux
au delà du Verdun, avec deux autres de ses
camarades, le lendemain de l'expédition qui fut
faite au greoux contre le chef d'escadron Mathieu
qu'il y trouva environ douze de ses camarades
qui venoient de l'expédition de Greoux. nous
arrivâmes le matin ^{à-t-il dit} à la bastide du nommée Marri
nous trouvâmes nos camarades environ trois ou quatre
cent pas de la Bastide. nous nous arrêtâmes là
avec eux un peu après être arrivés, on parla de
l'expédition qui avait été faite la veille au greoux
pendant la conversation sur le sujet, certains

Marcel François frere, dit à Marie Jourdan
vous n'êtes pas si grande habitée l'homme
comme vous l'êtes habitée la femme Marie Jourdan
dit les pantalons de Nicolas Felipouët
un peu long. Marie Jourdan avait à côté d'elle
un mouchoir blanc avec une linge rouge autour
dans lequel était une jaquette et un pantalon de
drap. il résulte pour moi de cette conversation
que la bande qui fit l'expédition contre le chef d'escadron
Mathieu partit de la maison de Marie Jourdan et
qu'elle alla avec eux à l'expédition habillée l'
homme? nous sommes tous les jours à cette bastide.
le soir la bande que nous avions trouvée le matin à
cette Bastide dit qu'elle allait à travers du Verdun
et en effet elle alla passer par la choyelle. la
belle marchande était avec cette bande. nous
retournâmes nous seconde bande du côté du nom
et nous sûmes.

Marie Jourdan a répondu que tout ce qui
lui était reproché par nous était faux.

Nous et Marie Jourdan ont persisté dans
leur dire et ont déclaré bien et l'autre ne savaient
signer. De tout quoi nous dressâmes le procès-verbal.

Juven
M. J. J.



▶ Demain :
La Belle Marchande
face aux faits

▲ Cliquer sur demain pour un accès direct